

# PLAN DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I - FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1- Horaires

- A) Accueil des élèves dans le collège
- B) Accueil des élèves en fonction de leur emploi du temps
- C) Sortie des élèves/ Régimes

### 2- Environnement Numérique de Travail ENT

- A) Informations éducatives
- B) Charte informatique

### 3- Éléments de Vie Scolaire

- A) Conditions générales
- B) Absences et retards
- C) Casiers élèves
- D) Assurances accidents

### 4- Déplacements à l'extérieur de l'établissement

- A) Stationnement deux roues
- B) Sorties- voyages

## II- ACTIVITÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT

### 1- Activités scolaires

- A) Travail scolaire
  - a) Manuels scolaires
  - b) Résultats
- B) Règlements particuliers
  - a) Éducation Physique et Sportive
  - b) C.D.I./ Médiathèque
  - c) Activités éducatives et péri-éducatives

### 2- Autres activités

- A) Service Médico-social
- B) Services administratifs et de gestion
- C) Restaurant scolaire

## III- L'ÉLÈVE CITOYEN DANS L'ÉTABLISSEMENT :

### 1- Droits et obligations de la Communauté Scolaire

- A) Droits
- B) Devoirs et obligations
- C) Objets et produits interdits

### 2- Discipline

- A) Punitons
- B) Sanctions
- C) Mesures d'accompagnement

### 3- Instances et Communication

- A) Commission éducative
- B) Les mesures positives d'encouragement
- C) Relations avec les familles
- D) Entraide-solidarité

## PRÉAMBULE

Le Règlement intérieur d'un établissement scolaire est le **reflet de l'application de la Loi en vigueur** et son adaptation aux particularités locales et aux activités qui y sont pratiquées.

Un établissement scolaire a des missions clairement définies, qui sont notamment l'apprentissage de connaissances, l'acquisition de compétences et la formation de futurs citoyens responsables qui sauront vivre en société à l'issue de leur parcours scolaire.

Ce règlement doit être un cadre pour permettre la meilleure réalisation de ces objectifs.

Le prérequis indispensable à cette fin est le **Respect** : respect des biens et des personnes, des personnalités, des différences, de la tolérance et du respect des principes républicains. Le collège est le lieu qui garantit la laïcité, la neutralité politique et idéologique.

**Ce règlement n'a pas la prétention de tout envisager. Chacun s'efforcera d'avoir une attitude responsable et raisonnable, et d'éviter tout abus de langage, ton, comportement, tenue.**

## I - FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1- Horaires

Ouverture : 8h30 ; fermeture : 17h

Mercredi : 8h30 ; 12h30

#### Heures de sonnerie

8h30	13h
9h25	13h55
10h20	14h50
<b>15 min récréation</b>	<b>15 min récréation</b>
10h35	15h05
11h30	16h
12h25	16h55

#### A) Accueil des élèves dans le collège

Le collège est ouvert aux élèves dès 8h15 et ferme à 17h (plus tard les soirs de réunions). La fermeture du collège intervient à 12h30 le mercredi sauf pour certaines activités .

Les élèves qui utilisent les transports scolaires sont pris en charge et **doivent rentrer dans le collège à leur arrivée à 8h15 ou 9h15. Ils sont également tenus de prendre le bus immédiatement à leur sortie de 16h.**

Ils présentent leur carnet de liaison à l'entrée.

#### B) Accueil des élèves en fonction de leur emploi du temps

L'heure d'entrée et de sortie dépendent de l'emploi du temps de la classe de l'élève : un emploi du temps imprimé que l'élève collera à cet emplacement sera distribué les premiers jours suivant la rentrée, il pourra être vérifié à tout moment dans le logiciel de gestion de Vie Scolaire.

#### C) Sortie des élèves/ Régimes

La sortie des élèves sera autorisée après vérification de leur carnet, selon l'emploi du temps et le régime de l'élève (**voir et remplir soigneusement le cadre « régime et sortie » du carnet**), ou en tenant compte d'une demande exceptionnelle signée des parents et visée par la vie scolaire.

**En aucun cas un élève demi-pensionnaire (DP) ne sera autorisé à sortir en matinée** ; en cas d'absence de cours l'après-midi, l'élève DP pourra éventuellement être récupéré par ses parents après le repas.

**Les élèves DP d'autres communes que Loupian** sortiront aux horaires de ramassage scolaire, soit 16h ou 17h ; **prévoir un mot signé des responsables légaux si, en cas de sortie autre qu'aux horaires prévus, l'élève est autorisé à être ramené par d'autres parents** ; précisez les personnes habilitées à raccompagner votre enfant (autorisation à remplir à la fin du carnet).

#### Règlement relatif aux sorties anticipées des élèves demi-pensionnaires

À titre exceptionnel, les élèves demi-pensionnaires peuvent être autorisés à quitter l'établissement avant le service de restauration **lorsque leur emploi du temps ne comporte pas de cours l'après-midi.**

Dans ce cas, le repas reste dû et facturé, conformément au régime de demi-pension choisi par la famille.

Cette sortie est subordonnée à une autorisation préalable des responsables légaux.

Les élèves non transportés par les bus scolaires peuvent quitter l'établissement de manière autonome, sous réserve de cette autorisation. Les élèves utilisant les transports scolaires doivent, quant à eux, être récupérés par leurs responsables légaux ou par une personne dûment autorisée

## 2- Environnement numérique de travail ENT

### A) Informations éducatives

Pour l'utilisation de l'ENT, chaque utilisateur, l'élève et les responsables légaux, disposeront d'un code qui sera valable **pour l'ensemble du cursus scolaire** dans le secondaire. Ce code permettra l'accès aux domaines suivants :

- Cahier de texte de la classe, devoirs, exercices
- Notes, absences, retards, punitions de l'enfant
- Calendrier, informations générales, ...

Nb : les demandes de rendez-vous avec les enseignants se feront par le biais du carnet de liaison en priorité, ou par le standard téléphonique du collège.

### B) Charte d'utilisation du matériel informatique

L'utilisation du matériel informatique et des sites internet utiles aux élèves se feront en accord avec une charte signée par les familles, l'élève et la Direction ; chaque élève aura accès par un code personnel à son espace de travail ; le non-respect de la charte peut entraîner le retrait du droit d'accès à certains matériels et l'application de punitions ou sanctions appropriées.

## 3- Éléments de Vie Scolaire

### A) Conditions générales

La présence à tous les cours de l'emploi du temps est obligatoire.

Avant la rentrée en cours, matin, après-midi, récréations, les élèves se rangent dans la cour à l'emplacement défini (marquage au sol des numéros de salles) et n'entrent en salle qu'accompagnés du professeur. Aux changements de cours hors récréation, ils se rangent devant la salle prévue ; aucun élève ne doit entrer dans la salle de cours avant l'arrivée du professeur ni y rester après son départ.

Les permanences, placées sous la responsabilité d'un assistant d'éducation, sont obligatoires, tout comme le rangement à l'emplacement prévu.

### B) Absences et retards

#### Absences :

- Les parents doivent signaler le jour même l'absence de leur enfant. **Après toute absence**, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire, avec un bulletin d'absence (carnet de liaison) et, le cas échéant, un certificat médical.
- Les absences non motivées ou sans motif valable donneront lieu à un appel aux familles.
- Les absences répétées sans motif valable seront signalées au DASEN par le biais de la commission d'absentéisme, qui appliquera les dispositions légales en vigueur (Art. L131 -8 Code de l'éducation).

La saisie des absences à chaque première heure de cours sur le logiciel de gestion de Vie scolaire permet l'envoi d'un SMS aux familles, ces dernières peuvent vérifier et consulter à tout moment ces informations.

Il appartient à l'élève de rattraper les cours auxquels il n'a pu assister.

**RAPPEL : L'absence aux cours est fortement préjudiciable à la réussite scolaire.**

#### Retards :

*Tout retard interrompt et donc perturbe la séquence d'enseignement.*

- *L'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire, qu'il ait ou non son bulletin de retard signé par les parents*
- *Les retards sans motif valable ou répétés, pourront être punis. L'élève peut ne pas être autorisé à se rendre au cours déjà commencé.*

### C) Casiers élèves

Des casiers numérotés seront attribués aux élèves par binôme par classe pour y ranger du matériel scolaire et alléger le cartable ; **priorité sera donnée aux demi-pensionnaires**, et en cas de besoin de santé (certificat médical). Une liste des casiers occupés sera tenue en vie scolaire, service auprès duquel doit être demandé le casier.

**Tous les casiers devront être vidés et les cadenas récupérés avant la fin de l'année scolaire !**

### D) Assurances scolaires

Il est vivement recommandé aux parents d'assurer leurs enfants contre les accidents dont ils pourraient être victimes et ceux qu'ils pourraient causer (responsabilité civile et risques personnels). Pour participer aux activités facultatives, aux sorties ou voyages, une assurance est obligatoire.

Lorsqu'un élève se blesse ou est victime d'un accident à l'intérieur du collège ou au cours d'une activité scolaire extérieure, l'accident doit être immédiatement signalé à un adulte du collège : les assistants d'éducation, professeurs, infirmière ou tout autre personnel. La vie scolaire et l'administration du collège doivent en être informées le jour même. **Il est interdit aux élèves de contacter par eux-mêmes leurs parents, un personnel du collège s'en charge.**

#### **4- Déplacements à l'extérieur de l'établissement**

##### **A) Stationnement des deux roues**

L'élève possesseur d'une bicyclette, d'un cyclomoteur, d'une trottinette ou de tout autre moyen de transport motorisé entre à pied en guidant son véhicule dans le garage à deux roues. Idem pour la sortie.

L'établissement ne peut assurer le gardiennage des véhicules garés dans son enceinte (prévoir un antivol) sa responsabilité n'est engagée sous aucune forme en cas de vol ou de détérioration.

##### **B) Sorties- voyages**

Pour les sorties organisées dans le cadre du temps scolaire, une information est faite aux parents sur le carnet de liaison. Pour les sorties hors temps scolaire, une autorisation préalable doit être remplie par les parents.

## II- ACTIVITÉS DANS L'ÉTABLISSEMENT

### 1- Activités scolaires

#### A) Travail scolaire

##### a) Manuels scolaires :

Les manuels scolaires sont prêtés à tous les élèves : ils doivent en prendre grand soin ; une fiche de prêt sera renseignée en début d'année, et vérifiée à la restitution. Tout livre abîmé ou perdu sera remplacé ou remboursé.

##### b) Résultats :

Les résultats scolaires sont accessibles par le biais de l'ENT sur le logiciel de notes et de compétences, ainsi que les bulletins. Les rencontres parents-professeurs permettent d'échanger sur l'engagement de l'élève.

#### B) Règlements particuliers

##### a) Éducation Physique et Sportive (E.P.S.)

L'E.P.S. est une discipline d'enseignement à part entière ; elle fait partie intégrante de la scolarité obligatoire de tout élève.

TENUE : Tout élève doit avoir une tenue réservée aux séances d'E.P.S. : chaussures tennis appropriées, short, tee-shirt, survêtement (prévoir une tenue adaptée selon météo).

Le chewing-gum est interdit comme en tout autre cours.

Aucun objet susceptible de provoquer des blessures ne doit être utilisé.

CONDUITE : Le respect du matériel et des installations est obligatoire dans l'intérêt de chacun.

INAPTITUDES PARTIELLES :

(Circulaire ministérielle n° 90-107 du 17.05.1990)

Les dispenses ne pouvant avoir qu'un caractère exceptionnel précisent l'inaptitude partielle afin d'informer le professeur qui prendra les dispositions pour l'intégrer au cours à chaque fois, en adaptant l'enseignement aux disponibilités de l'élève. Sauf exception, tous les élèves participent au cours d'E.P.S. Un exemplaire du certificat médical officiel à utiliser par le médecin sera téléchargeable sur le site. (Modèle du bull. Off. N° 38 du 26-10-89)

En cas d'inaptitudes partielles de longue durée, l'enseignement de l'E.P.S. sera organisé de la manière la plus adaptée à la préparation des épreuves d'E.P.S. prévues au programme. En cas de dispense de moins de 3 mois, l'élève est tenu de rester au collège et d'assister aux cours.

##### b) C.D.I.- Médiathèque : Règlement spécifique affiché au C.D.I.

L'accueil est assuré durant les heures d'ouverture du C.D.I., en fonction du nombre de places disponibles. Lorsque la documentaliste anime un cours, elle n'accueille que la classe concernée. Le planning des heures d'ouverture est affiché sur la porte d'entrée du CDI.

Pendant les récréations, le C.D.I. est réservé aux élèves souhaitant emprunter ou rendre des documents.

Ce lieu est réservé à la recherche documentaire, à l'utilisation d'outils informatiques (tels que traitement de texte ou logiciels éducatifs), à la lecture, et aux travaux en groupes avec un enseignant.

D'autres types d'activités peuvent se dérouler au C.D.I. (révisions ASSR, clubs littéraires, expositions, etc.).

Comme dans tous les cours, les élèves au C.D.I. doivent avoir une attitude calme et silencieuse.

En règle générale et pour éviter les dérangements, l'élève reste l'heure entière au C.D.I.. Aucun élève n'est autorisé à rester le long des vitres de la médiathèque et devant la porte du CDI.

##### c) Activités éducatives et péri-éducatives

Les élèves peuvent s'inscrire aux activités proposées dans le cadre du foyer socio-éducatif, de l'association sportive et de la Chorale.

**Foyer socio-éducatif :** Dans le cadre du Foyer socio-éducatif (FSE), les élèves sont amenés à prendre en charge leurs activités éducatives et en assumer les responsabilités (création et fonctionnement de clubs). Une cotisation facultative au FSE est demandée en début d'année, elle est nécessaire pour participer aux activités du Foyer.

**Association Sportive :** L'association sportive est animée par les enseignants d'EPS. Elle propose certains nombre d'activités sportives qui donnent lieu à des compétitions dans le réseau UNSS. L'association sportive se tient en général le mercredi après-midi. L'acquisition de la licence est obligatoire, des aides peuvent être obtenues.

**Chorale et atelier instrumental :** Dans le cadre du temps périscolaire le collège propose aux élèves de participer à la chorale et à l'atelier instrumental, cette activité est entièrement gratuite.

## 2- Autres activités

### A) Service médico-social : règlement spécifique affiché à l'infirmierie.

Le service de santé est principalement un service de soins d'urgence.

Toute prise de médicaments dans l'établissement est soumise à condition : tout élève ayant besoin d'un traitement médical (asthme, allergie, etc..) doit déposer ordonnance et médicaments ainsi qu'une autorisation écrite des parents à l'infirmierie ou à la vie scolaire.

L'élève malade est dirigé à l'infirmierie (selon planning d'ouverture) ou à la vie scolaire ; selon son état, les parents peuvent être invités à venir récupérer leur enfant.

Si l'état de l'élève est jugé grave, l'établissement fait appel au centre 15 qui donne ses instructions pour la prise en charge de l'enfant ; les parents sont aussitôt avertis.

Une fiche d'urgence médicale non confidentielle sera remplie par les responsables légaux chaque début d'année.

### B) Services administratifs et de gestion :

Le secrétariat de Direction, en charge des dossiers d'inscription des élèves, **doit être informé rapidement de toute modification d'adresse ou de téléphone des responsables** et personnes à joindre. Il est obligatoire de signaler toute modification de la situation familiale en fournissant les pièces justificatives nécessaires.

Le secrétariat, en cas de changement d'établissement après l'avis du service de gestion, délivre l'Exeat (certificat de radiation) permettant la réinscription de l'élève ; cet exeat sera remis après restitution des manuels scolaires et règlement de la demi-pension le cas échéant.

**Restauration scolaire** : voir la feuille « **services annexes d'hébergement** »

### III- L'ÉLÈVE CITOYEN DANS L'ÉTABLISSEMENT

#### 1- Droits et obligations de la Communauté Scolaire (Code de l'éducation R 511 -1 à R 511 – 11)

Les élèves de collège ont des droits et des devoirs comme tout citoyen, les deux étant souvent liés.

##### A) Droits

- Le droit à l'enseignement des différentes matières inscrites au programme ; en parallèle l'élève est soumis à l'obligation scolaire.
- Le droit à la représentativité : les élèves en début d'année élisent leurs délégués (2 par classe et 2 suppléants) ; certains d'entre eux seront amenés à siéger dans les différentes instances ou commissions de l'établissement (Conseils de classes, conseil d'administration et commission permanente, conseil de discipline, C.E.S.C., etc.)
- Le droit de se faire élire au Conseil de Vie Collégienne (CVC)
- Le droit de réunion ; réservé aux délégués et élus au CVC, accordé à leur demande par le chef d'établissement.
- Le droit à l'image et à la voix ; conformément à la loi, sont interdits la captation, l'enregistrement et la diffusion d'images ou de la voix d'une personne, majeure ou mineure, sans son consentement ou celui de son représentant légal. Une plainte peut être déposée contre l'auteur.

Gratuité :

Dans la mesure du possible, l'établissement veillera à ne pas soumettre les familles à des dépenses inutiles ou onéreuses. Toute sortie pédagogique financée par les familles ne pourra revêtir de caractère obligatoire. L'achat des fournitures personnelles des élèves reste à la charge des familles.

Aides : Les familles sont invitées à faire les demandes de la bourse nationale et des aides aux repas départementales en début d'année scolaire. Elles peuvent être accompagnées dans leur démarche par l'Assistante Sociale et le service de gestion.

##### B) Devoirs et obligations

Dans le collège, un lieu de travail et de formation, **une tenue vestimentaire correcte et décente** est de rigueur. En cas de non-respect, un vêtement sera prêté par l'établissement pour la journée. Les couvre-chefs ne sont pas autorisés pendant les cours et dans les locaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du Code de l'éducation : dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève

**Tout acte de violence commis individuellement ou en réunion est interdit.** Il fera l'objet d'une sanction disciplinaire proportionnelle à sa gravité.

Un élève surpris en train de dégrader ou de salir (graffiti, crachat, jet de papier ou autre) sera tenu de nettoyer ou réparer ; un bon de dégradation sera dressé pour des frais éventuels et l'élève peut être puni ou sanctionné.

Sont proscrits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité ou d'assiduité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement, ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

##### Règlement relatif à l'usage des sanitaires

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement, le respect des lieux et la sécurité de tous, l'usage des sanitaires est strictement encadré.

Les sanitaires sont exclusivement destinés à leur usage spécifique. Il est **interdit d'y stationner, de s'y regrouper ou d'y demeurer sans nécessité.**

Les élèves doivent y accéder uniquement pour un usage individuel, dans le respect des autres usagers et des lieux.

Tout comportement inapproprié (stationnement prolongé, attroupement, dégradations, nuisances) pourra faire l'objet de mesures éducatives ou disciplinaires prévues par le règlement intérieur.

Ces dispositions visent à garantir des conditions d'hygiène, de sécurité et de sérénité pour l'ensemble de la communauté scolaire.

Ces dispositions visent à garantir des conditions d'hygiène, de sécurité et de sérénité pour l'ensemble de la communauté scolaire.

### C) Objets et produits interdits

Les élèves ne doivent apporter au collège que les objets destinés aux exercices scolaires et aux activités autorisées.

#### **Règlement relatif à l'usage des appareils numériques personnels au sein de l'établissement**

Dans un souci de garantir un climat propice aux apprentissages, à la concentration des élèves et au respect de la vie collective, le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes :

##### **1. Téléphones portables**

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones doivent être éteints dès l'entrée dans l'établissement et le rester jusqu'à la sortie. Le mode « avion » n'est pas autorisé, afin de garantir l'absence totale de sollicitations numériques.

En situation de cours, les téléphones portables doivent être obligatoirement rangés dans les sacs.

##### **2. Montres connectées et objets connectés**

L'utilisation des montres connectées et de tout objet permettant la communication, la captation d'images, de sons ou l'accès à internet est interdite au sein de l'établissement. Ces montres doivent être également éteintes dès l'entrée dans l'établissement et le rester jusqu'à la sortie.

##### **3. Exceptions**

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées à des fins pédagogiques, sous la responsabilité d'un membre de l'équipe éducative, ou pour des raisons médicales dûment justifiées.

##### **4. Sanctions**

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des mesures éducatives ou disciplinaires prévues par le règlement intérieur.

L'établissement n'est pas responsable lorsqu'un objet est volé ou dégradé.

**Tabac, alcool, produits stupéfiants sont interdits** à tous les membres de la communauté scolaire, dans le périmètre de l'établissement, conformément aux dispositions légales. Consommation de chewing-gum non autorisée. De manière générale, l'introduction de nourriture ou de boissons est interdite.

Il est interdit d'apporter au collège **tout objet inutile, dangereux ou susceptible d'occasionner des nuisances** à autrui (briquet, allumettes, couteau, cutter, boules pointues, bombe lacrymogène, pointeur laser, aérosols, etc.).

Les rollers, skateboard, et chaussures à roulettes sont interdits au collège.

## **2--Discipline**

### **A) Punitions**

Les punitions et sanctions seront appliquées avec discernement et fermeté, seront proportionnelles à la faute commise, et toujours données dans une optique éducative.

Les punitions peuvent être exprimées par le personnel de direction, de vie scolaire et enseignant. La punition a un effet d'alerte auprès de l'élève et de sa famille.

Les punitions existantes sont : la remarque verbale, l'inscription sur le carnet signé par les parents, l'excuse publique orale ou écrite, le devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être corrigé par celui qui la prescrit, la retenue et l'exclusion ponctuelle de cours.

Dans le cadre des punitions, une éviction de cours peut être décidée par un professeur, si un élève perturbe fortement le bon déroulement du cours. Elle doit être exceptionnelle. Elle sera accompagnée du rapport de l'incident, et d'un travail à effectuer. La famille sera avertie par courrier, mail ou téléphone.

### **B) Sanctions**

Les sanctions suivantes sont exprimées par le chef d'établissement ou son adjoint. (Jo du 26 juin 2011, décret N° 2014-522 du 2 mai 2014, Code de l'éducation R. 511-13.

Les sanctions se résument comme suit :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation (exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures) ;
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;

- l'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
  - l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes : (conseil de discipline).
- Chacune de ces sanctions à l'exception de l'avertissement et du blâme peut être assortie de sursis.

Il est à noter que le chef d'établissement peut prolonger l'exclusion d'un élève au-delà d'une période de huit jours, en l'attente d'un conseil de discipline et ce, à titre conservatoire.

**Engagement obligatoire d'une procédure disciplinaire** par le chef d'établissement :

obligation de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique. **Un signalement à la justice peut être fait si nécessaire, selon la gravité de l'acte commis.**

Le conseil de discipline est formé de membres élus du conseil d'administration du collège et renouvelé chaque année (**B.O. N°8 du 13 juillet 2000**).

### **C) Mesures d'accompagnement**

Différentes mesures éducatives peuvent accompagner les punitions et les sanctions.

Elles permettent la prise en compte de progrès dans l'attitude ou le travail :

- la fiche de suivi présentée à chaque heure pour annotation. Une vérification doit être faite à la maison (signature) et un bilan au collège (avec Professeur principal et/ou CPE) ;
- le contrat, passé avec l'élève sur des points bien précis ;
- des mesures de réparation (financières ou travail d'intérêt collectif) ;
- l'accompagnement par un adulte référent ;
- un stage de responsabilisation, hors temps scolaire (dont la durée ne peut excéder 20 heures) dans un secteur culturel ou lié à la solidarité.

## **3- Instances et Communication**

### **A) Commission éducative**

Sa composition est votée en Conseil d'Administration du Collège. (B.O. N°6 du 25 août 2011, circulaire N° 2014-059 du 27 mai 2014). Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Sa réunion permet de croiser les regards et les compétences, notamment celles des personnels de santé et sociaux de l'établissement.

Sous la présidence du chef d'établissement participent : le Principal adjoint, la Directrice de SEGPA, la CPE, l'infirmière, un(e) AED, deux professeurs : le Professeur principal de la classe de l'élève et un professeur élu au C.A., deux parents d'élèves élus au C.A., un délégué élève élu au C.A., un délégué élève de la classe.

Toute personne susceptible d'être utile à la compréhension de l'incident peut être conviée par le chef d'établissement à cette commission.

### **B) Les mesures positives d'encouragement**

Le collège veillera à encourager et à récompenser les engagements collectifs et citoyens d'élève dans différents domaines (sportif, associatif, artistique, culturel, citoyeneté, entraide...) de nature à renforcer le sentiment d'appartenance au collège et à développer la citoyenneté.

### **C) Relations avec les familles**

Des informations à destination des familles seront accessibles grâce à l'E.N.T.

Toutefois de nombreuses informations seront apportées, notamment sur les observations à l'élève, par le biais du **Carnet de liaison**.

Ce **carnet de liaison** est un **document officiel et obligatoire**, fourni par l'établissement dès la rentrée, sur lequel aucun ajout ou décoration ne doit figurer. La couverture de ce carnet, comme une pièce d'identité, devra rester en l'état, et les informations immédiatement lisibles (Nom, prénom, classe, photo, régime, emploi du temps...) notamment pour faciliter les sorties ; toute couverture dénaturée devra être changée ; la perte du carnet obligera à un rachat immédiat.

**L'élève doit toujours être en sa possession** et pouvoir le présenter ou y noter et coller des informations diverses : ce carnet est un lien permanent entre l'école et la famille et **doit être consulté très régulièrement à la maison**.

**En cas d'oubli du carnet**, l'élève retirera un formulaire « passeport » à la vie scolaire qui tiendra lieu de carnet pour le jour au plus tard à 10h35. Trois oublis seront suivis d'une heure de retenue.

**Les rendez-vous entre parents, professeurs, CPE ou Direction** se feront préférentiellement par le biais de ce carnet, ainsi que de nombreuses correspondances ponctuelles.

Pensez à bien remplir les rubriques diverses, notamment au sujet du régime de la restauration scolaire et du régime de sortie (D.P. Ou externe...) et des personnes susceptibles de récupérer votre enfant pour le trajet collège-domicile hors trajet bus !

#### **D) Entraide - Solidarité**

Il est demandé aux élèves, s'ils apprennent qu'un(e) de leurs camarades est dans une situation difficile, a de graves problèmes (de divers ordres) qui risquent de nuire à sa scolarité ou sa santé, d'en informer un des adultes du collège (Professeur principal ou non, Principal, CPE, Assistants d'éducation, infirmière ou autre personnel) afin qu'une démarche d'aide puisse être entreprise par la personne la plus appropriée (infirmière, assistante sociale, Direction...)

Le Collège est un lieu d'enseignement et d'éducation,

**L'inscription d'un élève au Collège vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et engagement de le respecter.**

**Le non-respect du règlement intérieur entraîne l'application des punitions et sanctions disciplinaires susmentionnées.**

**Le Principal**

**Signatures :**

**L'élève :**

**Les parents :**